

Arrêté n° AG-2026-DAC-0278 du 25 mars 2026
portant approbation du programme d'exploitation de services aériens réguliers
internationaux de la société Air Calédonie pour la période du 29 mars au 24
octobre 2026 inclus

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DAC-0278 du 25 mars 2026 portant approbation du
programme d'exploitation de services aériens réguliers internationaux
de la société Air Calédonie pour la période du 29 mars au 24 octobre
2026 inclus

JONC du 27 mars 2026
Page 8195

Article 1^{er}

La société Air Calédonie est autorisée à exploiter des services aériens réguliers internationaux conformément au programme annexé au présent arrêté pour la période s'étendant du 29 mars au 24 octobre 2026 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Annexe à l'arrêté n° AG-2026-DAC-0278 du 25 mars 2026
portant approbation du programme d'exploitation des services aériens réguliers
internationaux de la société Air Calédonie pour la période du 29 mars au 24
octobre 2026 inclus

Exploitant :

Dénomination : Société calédonienne de transports
aériens - Air Calédonie

Adresse du siège social : 6 rue Edouard Unger
1^{ère} Vallée du Tir
BP 212 – 98845 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Ridet 55B015016001

Téléphone / Télécopie : (687) 25.03.00 / (687) 25.48.69

Flotte exploitée par la compagnie :

Type d'avion	Configuration	Immatriculation
ATR 72-600	70 sièges	F-OZIP
		F-OZLI
		F-OZKN

Ligne régulière opérée par Air Calédonie (TY) et co-commercialisée en partage de codes
par Air Calédonie International (SB) :

Nouméa-La Tontouta (NOU) – Port Vila (VLI)

PROGRAMME D'EXPLOITATION DES SERVICES AERIENS REGULIERS

Heure Locale / valable du 29 mars au 24 octobre 2026 inclus

JOUR	ROUTE	N° de VOL	HEURE LOCALE
LUNDI	NOU/VLI	TY915 / SB3240	14.00 – 15.30
	VLI/NOU	TY916 / SB3241	16.30 – 18.00
JEUDI	NOU/VLI	TY915 / SB3240	14.00 – 15.30
	VLI/NOU	TY916 / SB3241	16.30 – 18.00

Conversion heure UTC/loc : NOU : +11 / VLI : +11

Les numéros de vols TYxxx ou TYxxxx concernent des services aériens opérés et ceux SBxxxx concernent des services aériens commercialisés en partage de codes.

TY est le code attribué à Air Calédonie par l'IATA¹, SB celui attribué à Air Calédonie International.

Tous les horaires sont donnés à titre indicatif.

¹ IATA : International Air Transport Association ou Association du transport aérien international, association professionnelle regroupant environ 350 transporteurs aériens dans 120 pays (soit plus de 80% du trafic mondial) et dont l'objectif est de favoriser le développement du transport aérien commercial.

Arrêté n° AG-2026-DAC-0278 du 25 mars 2026